
Directive relative à l'octroi de diverses subventions par SADEC SA

SADEC SA (www.sadec.ch) est une société anonyme œuvrant dans le domaine des déchets depuis 1994. Son rôle est d'apporter aux communes un soutien administratif et technique dans tous les domaines liés à la gestion des déchets. Son siège et ses locaux se situent à Gland et elle couvre un périmètre regroupant 59 communes de « La Côte » et du « Pied du Jura ».

SADEC SA dispose dans son budget annuel d'un montant global de CHF 30'000.- destiné à l'octroi de subventions à des projets méritants et respectant des critères prédéfinis. L'objectif n'est pas d'octroyer l'entier du montant de CHF 30'000.- à un unique projet, mais au contraire de pouvoir soutenir plusieurs projets dans des proportions un peu plus modestes.

Cette directive a pour but de définir les critères sur lesquels SADEC SA se basera pour déterminer l'octroi ou non d'une subvention en faveur d'un projet. Un projet ne satisfaisant pas à l'un de ces critères ne sera pas éligible à une subvention.

Il est toutefois ici précisé que, même s'il respecte tous les critères prédéfinis ci-dessous, il n'y a en aucun cas un droit automatique pour un projet à bénéficier d'une subvention.

1. Dossier administratif

1.1 Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention doit être envoyé à l'adresse suivante :
SADEC SA, En Vertelin 3, 1196 Gland. Il doit contenir au minimum :

- Une présentation de l'entité soumettant la demande de subvention (max. 1 page A4) ;
- Une description du projet soumis ;
- différents documents ou différentes explications permettant d'apprécier le respect des critères d'attribution (voir chap. 2) ;
- Le destination de la subvention et, si possible, le montant souhaité.

L'envoi du dossier par voie électronique à l'adresse info@sadec.ch est également admis. Dans ce cas, il incombe au demandeur de s'assurer de la bonne réception de son dossier.

2. Critères d'attribution

Pour pouvoir prétendre à l'octroi d'une subvention, les dossiers de candidature doivent satisfaire aux 4 critères d'attribution cumulatifs suivants :

2.1. Lien direct avec la gestion des déchets

Le projet soumis doit avoir un lien étroit avec la gestion des déchets et le développement durable. Il peut être de diverses natures, comme par exemple :

- La limitation de la production de déchets ;
- L'utilisation parcimonieuse des ressources ;
- Le recyclage, la réutilisation ou la revalorisation des déchets ;

- La réparation (deuxième vie) des objets ;
- La sensibilisation dans le domaine des déchets ;
- Les actions citoyennes de ramassage de déchets ;
- Etc...

Les projets faisant preuve d'innovation sont les bienvenus.

2.2. Bénéficiaires

Le projet soumis doit impérativement se situer dans une (ou plusieurs) des 59 communes du périmètre de gestion des déchets SADEC :

<https://www.sadec.ch/fr/13/les-59-communes-du-perimetre-sadec>

Les entités qui sont prioritairement visées par ces subventions et qui peuvent prétendre à un soutien financier sont par exemple les associations, les coopératives, les fondations, les collectifs de citoyens ou encore les individus.

L'idée est de soutenir les entités de taille petite à moyenne plutôt que les grandes telles que le WWF ou l'UICN par exemple.

Les projets en lien avec le cadre scolaire ne sont pas la cible, SADEC y agissant déjà par d'autres moyens.

2.3. Nouveauté

Un projet n'est soutenu en principe qu'une seule fois. Une entité (voir §2.2) peut cependant être soutenue plusieurs fois si elle propose des projets différents.

2.4. Utilisation de la subvention

Les subventions octroyées par SADEC SA sont prioritairement destinées à couvrir des frais ponctuels plutôt que des frais de fonctionnement. Elles ne doivent pas servir au fonctionnement courant d'une entité. Tout au plus un subside pourrait-il être octroyé au démarrage d'une nouvelle entité pour aider à son éclosion.

Il est précisé que, dans le cadre de l'attribution de ses subventions, SADEC veillera à garantir une répartition géographique équilibrée de celles-ci sur sa zone d'activités (l'équilibre ne devant pas automatiquement être atteint chaque année, mais sur plusieurs années).

3. Processus décisionnel

Pour commencer, il sera procédé à un contrôle administratif (voir chap. 1) du dossier soumis. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération et seront retournés à leur expéditeur. Dans la mesure du possible, les éléments manquants du dossier seront indiqués et celui-ci pourra à nouveau nous être soumis après avoir été complété.

Les dossiers complets seront ensuite analysés au travers de plusieurs critères d'attribution (voir chap. 2). Afin d'être éligible à une subvention, le projet soumis devra satisfaire à tous les critères d'attribution. Si l'un des critères devait ne pas être respecté, le projet ne pourra pas prétendre à l'octroi d'une subvention.

Les dossiers complets et respectant tous les critères d'attribution définis seront ensuite soumis deux fois par année (en principe en fin de semestre) à un comité d'évaluation composé de deux à trois membres du Conseil d'administration de SADEC et de son Directeur. Sur la base des dossiers fournis, ce comité déterminera ceux auxquels il décide d'octroyer une subvention et le montant de celle-ci. Le comité n'est pas tenu d'attribuer l'entier du montant de CHF 30'000.- à sa disposition.

Les projets sélectionnés par le comité d'évaluation ne recevront leur subvention qu'une fois que le bénéficiaire aura signé un contrat établi par SADEC et précisant les modalités de son octroi.

4. Communication

Les entités qui auront bénéficié de l'octroi d'une subvention par SADEC SA sont priées de le mentionner dans leurs différentes communications internes ou publiques (rapport d'activités, médias, site internet, flyer d'information, etc...).

De même, en nous soumettant une demande de subvention, le requérant accepte de facto que SADEC SA puisse communiquer sur l'aide qu'elle apporte aux différentes entités qu'elle soutient.

5. Rapport sur l'affectation de la subvention

Une fois qu'un projet qui aura bénéficié d'une subvention de la part de SADEC SA sera arrivé à son terme, le bénéficiaire établira un petit rapport à notre attention afin de nous informer de son aboutissement, en précisant l'affectation qui aura été faite de notre subvention.

6. Entrée en vigueur

Ce document est évolutif et le Conseil d'administration de SADEC SA dispose de toute la latitude souhaitée pour en adapter le contenu en tout temps, modifier, supprimer ou ajouter un ou des critères d'attribution, voire renoncer purement et simplement à octroyer des subventions.

La présente directive a été approuvée par le Conseil d'administration le 19 janvier 2023 et entre en vigueur à la même date.

Au nom du Conseil d'administration de SADEC SA :

Le Président



Cédric ECHENARD

Le Directeur



Didier CHRISTEN